

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2EME REUNION DE 2017

Séance du 5 avril 2017

CD20170405_17

id. 3148

L'an deux mille dix-sept le cinq avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme JALAISE), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL
BUDGET PRIMITIF POUR 2017**

Le Service Social du Personnel du Conseil Départemental est chargé d'attribuer aux agents les prestations légales et extra-légales auxquelles ils peuvent prétendre.

I - LES PRESTATIONS LÉGALES ET EXTRA-LÉGALES

Ainsi appelées parce qu'elles sont accordées selon les règles et taux définis par le Ministère de l'Intérieur, **les prestations légales** comprennent :

- l'allocation pour garde d'enfant de moins de 3 ans,
- l'allocation pour enfant handicapé,
- l'allocation pour restauration du personnel
- les séjours d'enfants (centres aérés, séjours avec hébergement, séjours éducatifs, séjours linguistiques).

De par leur définition même, **les prestations extra-légales** échappent au domaine réglementaire fixé par l'État et relèvent de la compétence propre des collectivités territoriales.

C'est sur ces dernières que le Conseil Départemental a porté son attention, en octroyant à ses agents :

- * l'allocation de rentrée scolaire ;
- * les chèques-vacances ;
- * les locations de vacances ;
- * les prestations liées aux événements familiaux et professionnels (naissance, mariage, retraite, décès) ;
- * les prêts au personnel ;
- * l'arbre de Noël.

Enfin, quelques prestations sont versées aux agents via l'Association pour le Développement des Œuvres Sociales destinées au personnel du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (ADOS).

II - L'ADOS

S'agissant de la subvention versée à cette association, celle-ci constitue un fonds de roulement permettant de faire bénéficier le personnel de prestations telles que :

- les chèques-lire et chèques multimédia ;
- les chèques-déjeuner ;
- la prime accompagnant la remise des médailles d'honneur départementales.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le budget du Service Social qui s'élève à 951 500 € ;
- Ratifie les crédits suivants :
 - * 951 500 € sur le budget du Département pour le fonctionnement du Service Social du Personnel (prestations légales et extra-légales) ;
 - * 40 000 € sur l'article 657425, sous-fonction 32, subvention ADOS ;
 - * 2 000 € sur l'article 657425, sous-fonction 32, subvention à l'Association Sportive du Conseil Départemental ;
 - * 100 000 € sur l'article 27431, sous-fonction 01 pour les prêts au personnel.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC